

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DASES 1320 G** Participation et convention avec l'association Impulsion 75 (15e).

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose de signer une convention annuelle avec l'association « Impulsion 75 », 16 boulevard Pasteur Paris (15e), pour son action d'aide et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en faveur de jeunes en difficulté et de fixer la participation financière du Département de Paris au fonctionnement de cette action pour l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSEL, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association « Impulsion 75 », 16 boulevard Pasteur Paris (15e), une convention annuelle dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour son action d'aide et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en faveur de jeunes en difficulté, pour l'attribution d'une participation.

Article 2 : Une participation d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Impulsion 75 (N°SIMPA : 19612) au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement.